

DOCUMENTS

SUR LA

CHAPELLE DE CHEVENNES

A DENICÉ

Si l'on en croit les historiens, la paroisse de Denicé aurait été établie primitivement au lieu de Chevennes, au nord-ouest et à mille mètres environ du bourg actuel. Le cartulaire de l'abbaye de Savigny cite la donation en 1086 par Humbert de Beaujeu de l'église de Ste Marie de Denicé, or Chevennes fut toujours sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, tandis que plus tard, le prieur de Denicé construisait plus bas une autre église dédiée à St-Pancrace.

Il faut arriver au XVI^{ème} siècle pour trouver quelques documents sur cette chapelle¹. En 1507, Jacques Sornet, prêtre, curé de Mars², habitant le lieu et paroisse de Montmelas, sain d'esprit et entendement, mais malade de corps, lit son testament le 20 juin par devant maîtres Jehan Chappuys et Antoine Vierdy, notaires, choisissant sa sépulture dans la chapelle qu'il a fait élever et construire à nouveau dans l'église de la bienheureuse Marie de Chevennes, paroisse de Denicé, sous le vocable de la bienheureuse Vierge-Marie de Pitié, dans laquelle chapelle il veut et ordonne que son corps soit enseveli, voulant que le jour de son décès, lorsque son corps sera porté de l'église au lieu de sa sépulture, son luminaire soit de six torches ou flambeaux de cire ardente, du poids d'une livre et demie de cire, ou de six cierges de trois livres de cire.

Le jour de son décès on fera une aumône à tous les pauvres, en pain ou aliments.

Le jour de sa sépulture, vingt-six prêtres diront des messes eucharistiques dans l'église de Chevennes pour le salut de son âme, de ses parents et prédécesseurs défunts, et chacun pour ce recevra trois sols tournois, l'an révolu, le jour de son décès, vingt-six prêtres seront convoqués dans la dite église de Chevennes pour dire des messes eucharistiques et il leur sera payé trois sols tournois.

Chaque jour de dimanche après son décès, dans la dite chapelle, sera dit à perpétuité un anniversaire par le curé de Denicé et ses successeurs à la dite église de Chevennes ou leur vicaire, et ils percevront soit le dit curé soit le vicaire pour le dit anniversaire, un barral de vin pur et bon à la mesure de Montmelas, le dit barral imposé sur la vigne du testateur sise paroisse de Montmelas, au lieu ou vignoble de Chauchi, touchant le chemin allant de Montmelas à la croix ou treyve de Cheuloup, à payer à chaque St-Martin d'hiver.

Le testateur mu de dévotion, ayant récemment construit et édifié clans l'église de Chevennes une chapelle sous le vocable de la bienheureuse Vierge de Pitié dans laquelle il a élu sa sépulture, voulant qu'il soit pourvu pour son âme et celle de ses prédécesseurs, voulant assurer le service pour les défunts et les malades dans la dite chapelle a fondé en la dite chapelle, veut et ordonne que à perpétuité dans cette chapelle, chaque semaine, soient célébrées pour le repos de son âme et celle de ses parents, prédécesseurs et successeurs, trois messes eucharistiques par un ou des prébendiers prêtres aptes et suffisants, nommés par le collateur choisi par le testateur, soit par un proche ou des prêtres choisis par le prébendier en cas de maladie ou indisposition. Les messes seront le lundi celle des Morts, le vendredi celle des quinze plaies de Notre-Seigneur, le samedi en l'honneur de la Sainte-Vierge. A la fin de chaque messe, les prêtres ou le prébendier diront le de Profundis, un Salve Regina, l'oraison et l'aspersion de l'eau bénite. Et pour la fondation des dites messes, le fondateur donne et lègue au prébendier et à ses successeurs les biens immeubles ci-dessous décrits et confinés :

¹ Archives du Rhône. Eglises et paroisses. Montmelas

² Probablement Mars près Charlieu

1° Certaines maisons hautes, basses, cour, curtil contigus et joints au bourg de Montmelas, touchant le chemin de Montmelas à la Guichonnière de vent, le reste des maisons du testateur et la maison d'Antoine de la Mure de Gimilanges, un chemin vicinal entre deux d'occident³, le jardin de Jean Chappuis, notaire soussigné de bise.

2° Autre maison haute et basse au même lieu.

3° Un pré appelé de la Roche, à Montmelas, touchant le chemin de St-Julien à St-Cyr de bise.

4° Une terre à Montmelas lieu de Chaigny, touchant le chemin de Montmelas à Plantigny, d'occident.

5° Autre terre à Montmelas.

6° Terre à St-Julien, lieu des Prés, touchant le chemin de Montmelas à St-Saturnin.

7° Vigne et vierre à Denicé, lieu des Orcelets, touchant le chemin de Denicé à St-Julien.

8° Vigne à Montmelas, lieu de Chaigny, touchant le chemin de Montmelas à la bienheureuse Marie de Chevennes de vent.

9° Vigne et colombier à Montmelas, touchant le chemin de Montmelas à St-Julien d'orient, autre chemin de Montmelas à la Rays.

10° Vigne à Montmelas, au lieu de Chauch....

11° Vigne et curtil contigus, à Montmelas, touchant le chemin de Montmelas à la Rays d'occident et bise.

12° Bois à St-Saturnin, dans les bois des Tailles, touchant le chemin de Montmelas à St-Cyr de bise, avec ses fruits, valeurs, émoluments et appendices.

Le testateur laissait 15 sols tournois à l'archevêque de Lyon, ses meubles et immeubles à Philibert Lampot, prêtre, et cent-dix écus d'or qui lui étaient dus par honnête Pierre Gillet, drapier bourgeois de Villefranche, à la chapelle ou aux prébendiers tenus d'en acquérir les revenus.

Les messes devaient être célébrées aux jours prescrits, celle du vendredi par Jean

³ Gimilanges ou Gemelanges se trouve mentionné dans le cartulaire de Savignv vers l'an 1000, chartes 398 et 706. Ce hameau est maintenant le Clerjon à cheval sur Rivolet et sur Montmelas. Avant l'érection de Rivolet en annexe en 1781. il était sur Cogny

de Napt, prêtre habitant Montmelas, qui devait recevoir 6 livres tournois tous les ans, les deux autres par Philibert Lampot qui avait la faculté de les faire dire par un autre prêtre.

Philibert Lampot et les prébendiers devaient être maintenus en possession des objets de la dite chapelle, calice d'argent doré, vêtements, livres et autres ornements propres à célébrer le divin office. Lampot était en outre doté de tous les biens meubles et immeubles dont il n'avait pas été disposé.

La collation de la dite chapelle était réservée après la mort du prébendier à élire par Philibert Lampot à Pierre Gillet⁴ et à ses héritiers qui pourraient nommer un prébendier après la mort de Lampot. Gillet et ses héritiers ayant les charges, bénéfice et patronage, pourraient nommer tel prêtre qu'ils voudraient ; les ornements de la chapelle devaient être rendus au lieu même aux mains du prébendier.

Passé le 20 juin 1507, à Montmelas, en l'habitation du testateur, en la chambre où il estait malade, en présence de discrètes personnes : Jean de Napt, prêtre, Pierre Richard alias Grancljust, Philibert et Pierre Bonnefay frères, Jean Guillot dit Boblanc, Jean de Lespinasse, Antoine de la Mercerie dit Rivollet, Claude Laz de Montmelas, Antoine Régis de Poule.

Un siècle et demi plus tard, le 21 octobre 1646, sieur François Gillet, vivant notaire royal de Villefranche patron et collectif de la prébende, nommait comme prébendier Messire Anthoine Chappuys, prestre habitué en l'église Nostre-Dame-des-Marets de Villefranche, son frère utérin, en place de Me Pierre Dubecy décédé, en présence de Jean-Claude Billoud, apothicaire de Belleville, demeurant à Villefranche et Jean Jacquet, tailleur

⁴ Cette famille Gillet ne serait-elle pas la même qui compta en 1555, un avocat du Roy et de S. A. R.? Jean, Claude, Pierre, Daniel furent échevins de Villefranche. Jean en 1629 fit avec ses collègues le vœu de faire dire une messe à Notre-Dame de Rivolet pour la cessation de la peste. Ils portaient d'azur au chevron d'argent, au chef de gueules chargé de deux molettes d'or

d'habits de la même ville⁵.

Anthoine Chappuys prit possession le 25 octobre. "Adressant sa voix, dit le procès-verbal, à Me Alexandre Challiard, docteur en théologie, prestre et recteur de l'église paroissiale de Villefranche, treuvé en la paroisse de Denicé mas de Chevennes, lui a dict et remonstré avoir esté pourveu comme prébendier de la prébende fondée en l'église Nostre-Dame de Chevennes sous le vocable de Nostre-Dame de Pitié par sieur François Gillet son frère utérin, la dicte nomination en datte du vingt-unième du présent mois d'octobre et an que le dit Chappuys a exhibé au dict Messire Challiard, luy faisant supplication et réquisition de l'admettre en la possession. saisine et jouissance de la dicte prébende et commission de messes, avec ses droits, fruicts, proufficts, revenus et esmollumens, tout ainsi que le dict Messire Pierre Dubecy en jouissait, à ceste fin s'est transporté dans la dicte église de Chevennes. A quoi annuant par le dict sieur Challiard, après avoir leu et veu la dicte provision, il s'est avec le dict sieur Chappuys, notaire et tesmoins subsonnés transporté en la dicte esglise, laquelle avant esté ouverte par Pasquet Picard laboureur de la dicte paroisse de Denicé, et entré clans la dicte église, le dit Me Challiard a prins par la main le dict Me Chappuys, icelluy mené et conduit vers l'autel Nostre-Dame de Pitié, où il a mis et introduit le dict Me Antoine Chappuys en la possession et jouissance de la dicte prébende, avec tous les fruicts, proufficts, revenus et esmollumens en despendans, et en signe de vraye possession, le dict sieur Chappuys s'estant mis à genoux au devant le dict autel Nostre-Dame de Pitié, a baisé le dict autel, dict et chanté à haulte voix un De Profundis et fait les prières pour les trépassés avec aspersion d'eau béniste et sonnerie de cloches, à laquelle prinse de possession personne ne s'est présenté pour apporter aucun trouble ni empêchement, ni pour former aucune opposition ; dont et de tout le dict Chappuys a requis acte. »

Fait et passé le 25 octobre 1646, environ les deux à trois heures après midi, en présence de Me François Cachbo, prestre habitué en l'église paroissiale de Villefranche. Me Guillaume Dasset, Claude Chappuys, marchand de Villefranche et du dit Pasquet Picard, laboureur du dit Denicé, témoins.

Le même jour, après avoir pris possession de son bénéfice. le dit Me Chappuys déclara exister en dépendant, au bourg de Montmelas. une maison de présent ruinée, démolie et du tout réduite en mesure. Il désirait en avoir acte afin qu'on ne luy puisse imputer la ruine et détérioration de la dite maison, n'y ayant aucun plancher, portes, fenêtrés, couvert, ny boys, ails que quelques murailles qui tombent de part et d'autres. Passé devant les mêmes témoins et Louis Sallayge, notaire.

En 1657, Mgr Camille de Neufville, en tournée pastorale visita les paroisses de l'archiprêtre d'Anse. Celle de Denicé en faisait partie, et Chevennes y est mentionné pour une bonne part⁶ « Dans la paroisse du dit Denicé, en un lieu nommé Chevennes, est une chapelle dédiée à Nostre-Dame de Chevennes, distante de l'église paroissiale environ deux mousquetades, une rivière dite de Nizeran fluant entre deux, à laquelle chapelle nous étant transporté pour la visiter nous l'avons trouvée bien bastie, entourée d'un cimetièrre bien clos, ayant un clocher bien fait garni de deux cloches, le dedans séparé en chœur et nef, le tout bien voûté et pavé. Dans le chœur. sous une coquille voûtée, un grand autel honnestement et dévotement orné et paré, où sont pour le service des messes, un calice d'argent, deux chasubles, deux aubes. huit nappes conservées par des luminiers qui y sont actuellement créés, et le luminaire entretenu tant par les offrandes qu'on y fait en un royaume établi le jour et fête de la Nativité de la Vierge, que par les aumônes des pèlerins qui y abondent et par une rente de dix livres prises de

⁵ Archives du Rhône. Paroisses. Denicé

⁶ Archives du Rhône Visites pastorales, et Prieuré de Denicé réuni au séminaire de St-Pothin

quelques fonds sis au dit lieu et de quelques cens et servis. Et bien que devant le dit maître-autel soit une tombe où sont enterrés quelques-uns de la famille des Vicard, de Villefranche, il n'y a néanmoins aucune fondation de service.

« Dans le dit chœur, à costé de l'évangile est une chapelle voûtée dite de Notre-Dame de Pitié, en laquelle a esté fondée une commission de messes par les nommés Gillet de Villefranche, et pour l'entretien de laquelle sont affectés certains fonds dans la paroisse de Montmelas que les dits Gillet possèdent ; le service de laquelle commission est de deux messes par semaine, mais le dit sieur curé ne nous en a sceu dire le revenu affecté pour le service, ny qui est titulaire, seulement nous a-t-il fait entendre que les dits Gillet font faire le service par qui bon leur semble sans en donner titre et en le payant à leur discrétion, et de présent font faire le dit service au sieur curé de Montmelas pour lequel luy payent dix livres par an »

L'autorité diocésaine avertit alors le curé de Denicé Mre Laurent Seignerains de faire savoir aux habitants de Chevennes que ceux qui prétendaient au patronage de la chapelle Notre-Dame de Pitié eussent à en apporter les titres dans trois mois au greffe de l'archevêché, notamment au curé de Montmelas et à la famille Gillet, autrement il serait pourvu à la dite chapelle suivant les intentions du fondateur.

Se présenta alors le prieur de Denicé : Mre Loys Bernardon, qui se plaignit que le curé allait alternativement dire la messe paroissiale à Chevennes, que cette chapelle n'ayant pas les principales marques de paroisse et d'annexe, savoir les fonts baptismaux et la réserve du St-Sacrement, néanmoins les fonctions paroissiales y étant ordinairement faites, ce serait un acheminement à la rendre telle, ce qui ferait que le sieur Bernillon, prieur et curé primitif du dit Denicé, se trouverait obligé d'augmenter la congrue portion qu'il paye au dit curé et partant, nous a supplié de

défendre au dit curé de continuer l'alternative des dites messes paroissiales. Le curé répondit que s'il était quelques fois allé dire la messe paroissiale à Chevennes, c'était du consentement de ses paroissiens, qui y allaient volontiers avec lui, par dévotion pour la Ste-Vierge et pour la consolation des pèlerins et des habitants de Chevennes. Son oncle et prédécesseur disait alors la messe à Denicé, il ne lui était jamais venu à l'idée de faire une annexe de la chapelle, mais au contraire, il se trouvera toujours en union avec ses paroissiens pour l'empêcher.

L'archevêque ordonna alors que ce ne serait que rarement et du consentement de ses paroissiens de Denicé qu'on célébrerait la messe de paroisse à Chevennes; à la condition qu'il y aurait un prêtre résidant à la paroisse afin d'y dire la messe pour ceux qui ne pourraient se déplacer.

Cette ordonnance ne fut sans doute pas très bien suivie ou bien des plaintes durent s'élever encore, car en 1664 : Mgr de Neufville rendait une autre ordonnance disant que sur ce qu'il avait appris que les habitants s'ingèrent peu à peu à faire servir la chapelle Notre-Dame de Chevennes comme d'annexe bien qu'elle ne soit que chapelle de dévotion comme il l'avait reconnu. désirant remédier à cette nouveauté et empêcher la distraction des paroissiens comme préjudiciable au bien commun, il enjoignait à tous de reconnaître l'église de Denicé comme seule



CHAPELLE DE CHEVENNES (Vue générale)
(Clair Bernin-Draffay)

église paroissiale, déclarant que la dite chapelle n'est point une église paroissiale, avec défense itérative au curé d'abandonner le service de l'église de Denicé pour celui de la dite chapelle. Les jours de fête et

dimanches où il y va quelques fois il sera tenu de fournir un prêtre qui fera l'office à Denicé.

Le sieur Chappuis ne dit qu'une messe par semaine en la dite chapelle bien que la fondation l'oblige à en dire trois. Nous ordonnons que à peine de privation il s'acquitte du dit service.

Sur la plainte faite par les habitans contre le dit prieur à raison d'une yeurie construite près de l'église (de Denicé) l'archiprêtre devait voir si l'office en était incommodé. »

Acte signé : l'archevêque de Lyon, et plus bas Basset. Extrait signé Cusin, archiprêtre d'Anse.

En 1619 Antoine Damiron ayant droit de sépulture à Chevennes reçut une procuration de Picard, Calimdrat et Guillot ayant le même droit, à l'effet d'exiger et recouvrer les cens et milaods dus à la chapelle pour y faire les réparations nécessaires. En 1662, Anthoyne Botta, Pierre Berja, Pasquet Picard, Benoit Callandrat et d'autres habitans donnèrent pouvoir le 19 novembre à Claude Picard et Anthoine Damiron, au nom de toute la paroisse, de recevoir tous les servis, rentes, pensions, laods, milaods et arrérages et autres droits appartenants aux luminaires de l'église de Denicé et de l'église de Chevennes son annexe. Ils durent convoquer les redevables à reconnaître les pensions nouvelles et anciennes et les employer aux réparations des dites églises. Acte passé par Choignard notaire.

Le prieur Louis Bernaidon par acte du 17 février 1670 avait fondé une messe basse à dire vers 6 heures du matin depuis Pâques jusqu'à la St Martin tous les dimanches et fêtes, avec des prières pour le repos de son âme, à Denicé. De plus, la veille de la fête de la Conception de la Ste Vierge, les curés de Denicé, de Cogny et de Montmelas devaient célébrer des messes et dire des prières à son intention. Chaque curé ou leur remplaçant devait recevoir 15 sols. Trente-trois pauvres des trois paroisses devaient recevoir 3 sols tournois en l'honneur des 33 années que Notre-Seigneur avait vécu et de la sainte Trinité. Dans cette fondation étaient

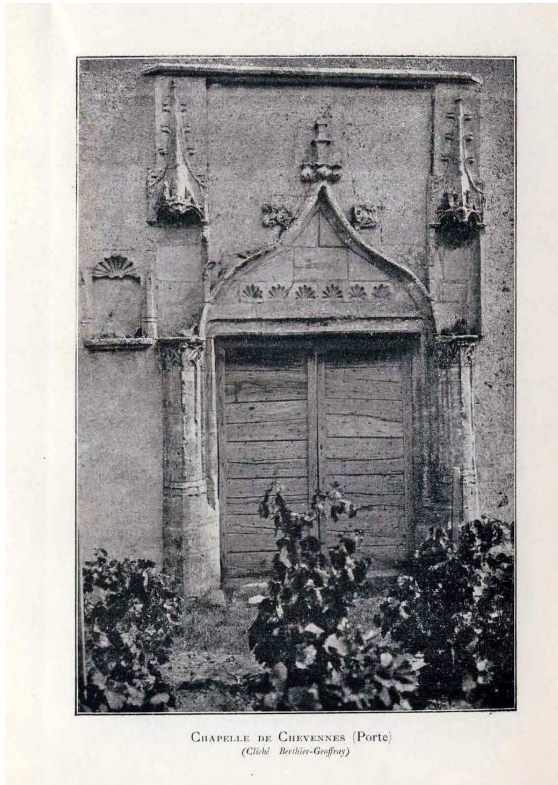
inscrites des sonneries spéciales de glas et autres conditions. La plus spéciale était que les habitans ne pourraient demander aux successeurs du dit prieur comme ils l'avaient fait au donateur un vicaire pour la chapelle de Chevennes ni pour l'église paroissiale, et que les habitans ne le contrariaient pas en le lui demandant.

La visite pastorale de Mgr Paul de Neufville en 1719 ne mentionne rien de particulier pour Chevennes. La chapelle était en bon état et on ajoute que c'était anciennement une paroisse.

Le vocable de l'église paroissiale était St Pancrace, mais le grand autel était sous celui de l'Assomption de la Ste Vierge. En 1737 au mois de janvier, la chapelle de Chevennes a été vitrée et on a fait faire une double clef à la porte de la dite chapelle. La chapelle fut interdite pendant quatre mois, au bout desquels on y alla dire la messe. Le vitrage coûta 14 livres qui fut le prix d'une pièce de bois que Claude Massé dit Galin enleva de son autorité, et je lui enlevai les clefs pour les donner à Laurent Picard.

Le 9 septembre 1737 M. de la Garlaye, comte de Lyon, fit la visite de la paroisse et interdit la chapelle de Chevennes.

Le 8 octobre le curé de Denicé, M. Jacquet, fit conduire dans la chapelle de Chevennes une pierre d'autel sacrée qui avait été enlevée de la chapelle St Roch joignant celle de Chevennes, par Claude Béroujon qui l'avait placée sur la galerie de sa maison en forme de pavé, et laquelle maison fut échangée avec celle de Picard qui continuait la même impiété. Ce fut lui qui fut contraint à la conduire.



CHAPELLE DE CHEVENNES (Porte)
(Cliché Berthier-Groffray)

Plusieurs personnes notables de Denicé ou d'ailleurs furent inhumées dans la chapelle ou clans son cimetière. On peut lire sur une pierre enchâssée dans le mur, près de l'entrée actuelle, l'inscription suivante :

ROCHET
ALS CHAMIERES
CLAUDE ROCHET ALS
LARLJET ET MATHIEU
DESCHAMPS ALS LAR
DET ONT YCY LEUR
CEPULTURE FAYT EN
DECEMBRE LAN 1511

En 1513, Jean Chappuis, seigneur de Plantigny désignait par son testament sa sépulture en l'église des Frères Mineurs de Villefranche sil mourrait en cette ville et clans la chapelle de Chevennes s'il mourrait à Plantigny. Benoit Vicard, notaire royal, acquit Plantigny en 1571. Son arrière petite-fille Marguerite épousa en 1691 Louis de Prohengues ou de Prohenques, gentilhomme languedocien, et lui apporta ce fief qui passa par alliances

aux familles de Ferrus, Bottu de Limas et de Cotton (1).

Gabriel de Prohengues, sieur de Plantigny, âgé de 54 ans, fils aîné de Louis, fut inhumé le 18 décembre 1754 dans la chapelle de Chevennes par le curé Mauson, assisté de MM. Noailly curé de Montmelas, Frédisson curé de St Sorlin, Glavenas curé de Blacé, Bernard curé de Gleizé et M. Jean-Claude Boursillon, chevalier de St Louis, et Charles du Jardin de Bacé, avocat au parlement (2).

Claudine Saunier, en 1736, Gabriel Mord la même année, Benoit Picard en 1753, y furent inhumés.

En 1756 Claude Blacé et Jeanne Balmont furent mariés.

PRÉBENDIERS

Le registre des prébendiers, dressé en 1761 par ordre de Mgr de Montazet, accuse 154 livres de revenu à la prébende Notre-Dame de Pitié de Chevennes. Collateurs : les luminiers de la paroisse ou la famille Gillet. La prébende Sornay de Montmelas possédait en outre 8 bicherées de terres à Cognoy en 1788.

Philibert Lampot, 1507, Jean de Napt, 1507, Antoine Foille en 1557, Antoine Merlin en 1597. Thomas Gyrin, curé de Montmelas, XVIe siècle. Pierre Dubecy mort en 1646, Anthoine Chappuis en 1646, Vernay, curé de Montmelas, 1657, Philippe Gillet 1704. Sandrin, 1727. Chaptal, curé de Savigny 1761.

Les derniers almanachs de Lyon n'en mentionnent plus. Quelques personnes affirment que le dernier fut le curé de Grandris et que la maison de la prébende était au hameau de Pirevert, maison de Madame Auby.

En 1704, Jean Gillet, collateur de la prébende, reconnaissait au terrier Dumont en son nom et sur celui de Philippe Gillet, son fils, prébendier, au profit de Marie de Capponi, dame de Montmelas

1° Une vigne reconnue jadis par Antoine Merlin et par Jacques Sornay, à Montmelas

proche le bourg, d'une bicherée. joignant le chemin du bourg de Montmelas à la Raye de matin, sous le servis d'un denier viennois

2° Une terre de quatre bicherées sous le bourg de Montmelas, reconnue par Thomas Girin. prébendier. joignant le chemin de Plantigny à l'église de Montmelas de soir, sous le servis d'un denier viennois et deux quartes de vin mesure de Montmelas ;

3° Un bois à St-Sorlin le Puy, à la Combe de Gleizé. appelé des Nugo et des Augours, de quatre bicherées, joignant le chemin de St-Cyr à Montmelas, sous le servis de douze deniers viennois, une coupe quarte de froment et trois coupes quarte d'avoine, mesure de Chamelet.

A la Révolution, la prébende de Chevennes subit le sort commun, la chapelle fut fermée. dépouillée de ses ornements, mais resta bien communal de Denicé.

Le 15 floréal an II (4 mai 1794), la municipalité offrit au Directoire les tableaux et ornements provenant des ci-devant églises de Denicé et de Chevennes, savoir : de cette dernière. un calice et sa patène, plus outre le cuivre provenant des chandeliers, reliques et lampes des deux églises, deux cloches venant de Chevennes, leur monture, le fer, les livres, table de communion, etc. On décida aussi de distribuer le linge d'église aux femmes pauvres de la commune pour en faire des bonnets à leurs enfants.

Les biens dépendant de la prébende Gillet ou Chatal à Montmelas furent vendus comme biens nationaux en 1792. Les enchères furent poussées de 12 à 30.200 francs et Mathieu fermier à Rivolet fut adjudicataire.

Lorsque le culte catholique fut rétabli en 1802, l'église de St Pancrace de Denicé fut rouverte : une partie du presbytère était en bon état, mi pouvait y loger le curé, mais une autre partie clans laquelle on avait le projet d'installer la mairie et l'instituteur tombait en ruines. Il fallait la réparer, le devis des travaux était considérable et on songea un instant à vendre la vieille église de Chevennes pour

avoir des ressources. Après bien des hésitations et plusieurs délibérations elle fut définitivement cédée le 14 mars 1813 en échange d'un bâtiment joignant la cure qu'il abandonnait à la commune, à M. Sevelinges, maire de Denicé.

L'ancien sanctuaire de Notre-Dame, la paroisse primitive, ne pouvait tomber entre meilleures mains. Non seulement il fut préservé de la démolition, mais de nos jours, la famille Ternie descendant des Sevelinges, l'a restauré et consolidé et, voulant conserver le souvenir de l'ancienne dévotion, y a replacé l'image de Notre-Dame de Pitié.

La chapelle montre bien le XIe siècle dans son clocher, à en juger par ses fenêtres à plein cintre, ses colonnes rondes très simples et les têtes grossières qui servent de consoles aux angles de la toiture aplatie, si fréquente jadis clans le pays avant l'invasion des flèches. A côté, sur la façade principale, à l'ouest, une jolie porte de la fin du XVe ou commencement du XVIe siècle, offre à l'archéologue de gracieuses niches supportées par d'élégants piliers. Des coquilles qu'on retrouve à Notre-Dame-des-Marais se voient sur l'accolade qui surmonte le linteau. Une niche à coquille se voit à gauche.

La nef percée d'ouvertures ogivales du XVe siècle se termine actuellement par une grande ogive servant d'entrée, contre laquelle devait s'appuyer la coquille absidale tombée clans les jours d'abandon. On voit encore derrière des traces de peintures très endommagées, mais d'un beau coloris. En face, un fenêtrage du XVe siècle. Le petit bâtiment contigu à l'arcade ogivale, au nord, était peut-être le sanctuaire reconstruit par Jacques Sornet. On peut encore reconnaître les traces du cimetière autour de l'édifice.

Chevennes possédait aussi une chapelle de St Roch; ce ne devait être qu'un autel dans l'église. Outre les divers actes mentionnant Notre-Dame de Chevennes, et non St Roch, les cartes de Cassini si détaillées et si exactes ne marquent que Chevennes ; celle

du diocèse de 1769 est muette sur ce point. Enfin, M. Joseph Vingtrinier qui cite les édifices consacrés à S' Roch, ne parle pas d'une chapelle dédiée à ce saint, ni sur Denicé ni sur Montmelas. Il y a d'autres chapelles rurales aux environs, qui étaient à Cogny St Claude, à Lacenas St Paul et Notre-Dame du Sou, à Ville-sur-Jarnioux St Clair. Cette paroisse cependant avait St Roch entre Ville et la Maladière ; le plus célèbre pèlerinage contre les épidémies était celui de Villefranche, à Gleizé.

I. MOREL DE VOLEINE.